

COMMUNE DE MORILLON

Lieu-dit « Chef-lieu »
90 route de Samoëns
74440 MORILLON
Tél : +33 (0)4 50 90 11 22
Mél : accueil@mairie-morillon.fr

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 8 mars 2021 à 18h

Table des matières

Article 1.	Contexte	2
Article 2.	Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.....	3
Article 3.	Conditions générales d'occupation.....	4
Article 4.	Déroulement de la procédure	4
Article 5.	Présentation des propositions	5
Article 6.	Sélection des propositions	7
Article 7.	Négociations	7
Article 8.	Conditions d'envoi ou de remise des propositions.....	8
Article 9.	Demande de renseignements complémentaires.....	9
Annexes		9

Article 1. CONTEXTE

La Commune de MORILLON est située dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes et dispose, sur son territoire, d'un lac, dénommé « Lac Bleu » autour duquel s'organise une base de loisirs qui se situe dans un écrin de nature où alternent des moments de tranquillité, de sérénité et aussi des périodes plus conviviales où les personnes viennent faire des rencontres et profiter d'activités familiales.

La base de loisirs du Lac Bleu est à 500 mètres du chef-lieu. Ce parc récréatif est en accès libre. Composé d'un petit lac de montagne, d'une plage avec baignade gratuite et de grands espaces verts.

La base de loisirs est fréquentée à la fois par une forte population touristique en haute saison, avec des pointes en particulier l'été, et par la population locale (de la vallée du Giffre et de la vallée de l'Arve).

Elle accueille des publics très différents (familles avec enfants, jeunes, seniors...) qui alternent selon les moments de la journée et selon les saisons.

La Commune de MORILLON souhaite valoriser l'espace situé autour du Lac en développant des activités sur les quatre saisons, tout en maintenant un esprit nature, récréatif, convivial et familial.

Dans cet esprit, elle souhaite privilégier :

- Les activités sportives, familiales, ludiques, créatives, culturelles,
- Les activités saisonnières ou activités 4 saisons, avec une capacité à répondre à une forte demande en période de haute fréquentation touristique, et/ou à proposer un service sur les périodes plus calmes.
- Les activités de vente de produits « locaux » de préférence,

En revanche, les débits de boissons, la restauration ou vente alimentaire à emporter ne sont pas prioritaires, la base de loisirs disposant déjà d'une offre de ce type de services avec l'établissement communal « La Covagne ».

C'est dans ce contexte que la Commune a décidé d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour bénéficier de la mise à disposition d'un emplacement.

Article 2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La présente consultation a pour objet la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, sous la forme conventionnelle, autorisant un opérateur économique à occuper les différents espaces disponibles de la Base de loisirs.

Sont ainsi ouverts à candidature les emplacements suivants : (cf. **Annexe 1 – plan**)

Lot numéro	Surface maximum disponible
1	7 100 m ² sur l'eau
2	400 m ²
3	1 000 m ²
4	20 m ²
5	400 m ²
6	70 m ²
7	6 000 m ²

L'objectif de la Commune est de favoriser la diversité des activités proposées aux usagers.

Chaque candidat peut présenter une ou plusieurs offres. Il veillera néanmoins à déposer un dossier par projet proposé.

Sont à la disposition des exploitants et des usagers des sanitaires qui se situent à l'entrée de la base de loisirs (au niveau du parking) et deux espaces de jeux pour enfants, une fontaine à eau et des bancs disposés tout autour du lac.

Aucun équipement particulier n'est mis à la disposition des prestataires de service.

La Commune souhaite que le cadre reste le plus naturel possible et souhaite que le nombre de cabanons installés sur le site reste limité. Si le prestataire souhaite mettre en place un aménagement particulier, il doit le préciser dans son offre. Ces aménagements qui seront à la charge du prestataire devront être expressément autorisés par la Commune, ne pourront qu'être temporaires et présenter un caractère réversible. L'exploitant devra procéder à leur enlèvement à l'expiration de la convention, sauf accord express de la Commune.

Article 3. CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

Le contrat à intervenir est une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels régie par les articles L. 2122-1 et R. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature intervenant au mois d'avril 2021.

La convention est conclue pour une durée de six ans, étant précisé qu'elle comportera une période d'essai d'un an.

Le montant de la redevance est fixé forfaitairement de la manière suivante :

Forfait annuel	470 €
Majoration forfaitaire selon la surface occupée :	
< 100 m ²	94 €
> 100 et < 300 m ²	188 €
> 300 m ²	282 €
> 500 m ²	350 €
Forfait électricité	94 €

Article 4. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi l'exploitant des espaces précités est une procédure *ad hoc* telle que mentionnée à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Le dossier de consultation est :

- téléchargeable librement sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.mairie-morillon.com
- remis sur demande à l'accueil de la Mairie, en version papier ou électronique

Celui-ci est constitué par :

- Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan du site ;
 - Annexe 2 : réglementation de la base de loisirs du lac bleu (Arrêté Municipal du 24 juin 2020)

- Annexe 3 : convention type d'occupation temporaire du domaine public

Les candidats pourront s'ils le souhaitent visiter les lieux avant de remettre une offre.

Pour cela, ils devront se manifester le plus rapidement possible afin de permettre à la Commune d'organiser au mieux les visites dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation en vigueur, en contactant la Mairie par voie électronique, à l'adresse suivante : accueil@mairie-morillon.fr, et en indiquant le créneau choisi parmi les 2 propositions ci-dessous :

- Samedi 20 février de 10h à 12h
- Mercredi 4 mars de 14h à 16h

Un récipissé attestant de la visite sera fourni par les services de la commune.

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 8 février 2021
- Réception des propositions au plus tard : 8 mars 2021 à 18h
- Signature de la convention : Avril 2021, après adoption en conseil municipal

Il est rappelé que la Commune, peut, à tout moment, jusqu'à la signature de la convention, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

Aucune prime ou indemnité ne sera accordée aux candidats dans le cadre de la présente consultation.

Article 5. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Il est demandé aux candidats intéressés, de remettre un dossier en langue française exposant les éléments suivants :

- Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination commerciale, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité) ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou de l'inscription au registre des métiers (RM), ou la copie recto-verso de la carte d'identité pour les particuliers ;

- Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaire global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant spécifiquement les prestations dans le domaine d'activité proposé par le candidat au cours des trois derniers exercices ;
- Si le candidat vient de créer son activité ou va créer son activité et ne peut fournir la déclaration sur l'honneur précitée, il produit tout autre document de son choix de nature à établir sa crédibilité financière, tels qu'une déclaration appropriée de banque, la preuve d'une assurance pour les risques professionnels, ou encore des bilans ou extraits de bilans d'opérateurs économiques avec lequel le candidat a été amené à collaborer ;
- Tout justificatif du candidat attestant de sa compétence à exercer l'activité proposée (diplômes et/ou références pour des activités similaires) ;
- Un Curriculum Vitae (CV) du candidat présentant notamment ses références et expériences acquises dans le domaine de l'activité proposée ou toutes autres références ou éléments d'information susceptibles de démontrer sa capacité à assurer la gestion de l'activité qu'il propose ;
- Un document formalisant le projet d'exploitation du candidat (activité(s) proposée(s), clientèle visée, prix des prestations, définition des moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre ; présentation et disposition des mobiliers et équipements à installer / aménagement et installations envisagés (superficie, accès eau/électricité) ; période de présence souhaitée sur l'année ; jours et horaires d'ouverture ; mesures prises pour limiter l'impact écologique de l'activité et son impact paysager et ainsi intégrer son activité dans le milieu naturel du site ; multi-saisonnalité des activités proposées) ; détaillant la manière dont il entend répondre aux clauses et obligations du projet de convention annexé et expliquant en quoi la proposition formulée présente un avantage pour les utilisateurs du Lac Bleu ;
- Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat s'engage à exploiter personnellement l'emplacement mis à disposition pour y exercer l'activité formulée dans sa proposition ;
- Un plan d'affaire prévisionnel (business plan) ;
- Un récépissé de visite des lieux
- Tout autre document que le candidat juge utile à sa proposition.

Article 6. SELECTION DES PROPOSITIONS

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, objet de la présente consultation sera délivrée à l'acquéreur ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

1/ Originalité, pertinence et crédibilité du projet du candidat appréciées au regard du document formalisant le projet d'exploitation du candidat et du plan d'affaires prévisionnel.

Noté sur : 40 / 100

2/ Respect de l'environnement et impact paysager, apprécié au regard des propositions du candidat pour limiter son impact écologique et intégrer l'activité dans le cadre naturel du site

Noté sur : 30 / 100

3/ Multi-saisonnalité appréciée au regard de la diversité des activités proposées par le candidat sur les quatre saisons

Noté sur : 30 / 100

Sur la base d'un classement des propositions reçues, réalisé à partir des critères ci-dessus, la proposition la mieux classée sera retenue.

Article 7. NEGOCIATIONS

Monsieur le Maire pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats qui auront déposé une proposition.

Les négociations auront principalement pour objet de permettre aux candidats d'améliorer et d'optimiser leurs propositions en fonction des discussions qui auront lieu au cours des négociations.

Elles prendront la forme de séance(s) physique(s) ou seront faites par écrit avec envoi par mail.

La Commune se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent parvenir à la Commune avant la date et l'heure mentionnée au présent appel à manifestation d'intérêt, soit avant le 8 mars à 18h.

La Commune vérifie que les propositions contiennent l'ensemble des documents énuméré à l'article 5 du présent document. Si une proposition n'est pas conforme et complète, alors la proposition est rejetée.

Les propositions doivent parvenir à la Commune :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

COMMUNE DE MORILLON

Lieu-dit « Chef-lieu »

90 route de Samoëns

74440 MORILLON

- Soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante : idem

Pour les remises « papier » ; les offres seront présentées en deux exemplaires (1 original et 1 copie sur CD-Rom ou sur clé USB) sous pli cacheté.

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Proposition pour :

Appel à projet en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Base de Loisirs du Lac Bleu

Lot xxxxx

**NE PAS OUVRIR
NOM DU CANDIDAT**

Article 9. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à la Commune tous renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition.

Ces questions devront être adressées, par écrit, en temps utile, par les candidats par courrier électronique à l'attention de accueil@mairie-morillon.fr

La Commune communique au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats.

ANNEXES

- Annexe 1 : Plan du site ;
- Annexe 2 : réglementation de la base de loisirs du lac bleu (Arrêté Municipal du 24 juin 2020)
- Annexe 3 : convention type d'occupation temporaire du domaine public